



FR

CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE

ANNEXE 3

de la Décision d'exécution de la Commission relative relative au financement du plan d'action annuel 2021 en faveur de la République du Bénin

Document d'action appui à la gestion de la réserve de biosphère du delta du Mono et au développement de l'aire marine protégée de la bouche du Roy

PLAN D'ACTION ANNUEL

Le présent document constitue le programme de travail annuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que le plan d'action/la mesure au sens de l'article 23, paragraphe 2, du règlement IVCDI - Europe dans le monde.

1. SYNTHÈSE

1.1. Tableau récapitulatif de l'Action

1.Intitulé CRIS/OPSY Acte de base	Appui à la gestion de la réserve de biosphère du delta du Mono et au développement de l'aire marine protégée de la bouche du Roy Numéro CRIS: NDICI AFRICA/2021/043-523 Financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDI - Europe dans le monde)
2. Initiative 'Team Europe'	L'Action est proposée dans le cadre de l'Initiative Équipe Europe (IEE) « Investir pour un Port de Cotonou durable » (Bénin)
3. Zone bénéficiaire de l'action	L'action sera menée au Bénin: Département du Mono et Kouffou.
4. Document de programmation	Programme Indicatif Pluriannuel (PIP 2021-2027) pour le Bénin
5. Lien avec les objectifs du (ou des) PIP (s) /résultats attendus concernés	Domaine prioritaire 1 du PIP (OS1): <i>Promouvoir des mesures de gestion efficaces et la valorisation des espaces à haute valeur écologique.</i> R1 : La protection, la restauration et la gestion des principaux écosystèmes de grande valeur dans les territoires visés est appuyée ; R2 : La formation professionnelle a adapté ses filières aux besoins des acteurs privés et publics investis dans la préservation de l'environnement et l'écotourisme ; R3 : Les secteurs de la conservation et de l'écotourisme constituent des secteurs majeurs de l'emploi décent des jeunes. Domaine prioritaire 2 du PIP (OS2) : <i>Renforcement de l'écosystème portuaire en soutenant un port durable dans un environnement sain et respectant la biodiversité.</i> R6 : La protection et la restauration des principaux écosystèmes de grande valeur dans les territoires visés sont appuyées.
DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES	

6. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs	Domaine prioritaire 1: Capital humain et naturel (DAC 410) Domaine prioritaire 2: Croissance économique verte (DAC 210, DAC 310)			
7. Objectifs de développement durable (ODD)	ODD principal: 14 (vie aquatique) Autres ODD importants: 15 (vie terrestre), 2 (zéro faim), 5 (égalité entre les sexes), 8 (travail décent et opportunité pour les jeunes), et 13 (lutte contre le changement climatique).			
8 a) Code (s) CAD	Code DAC 410 - Protection de l'environnement – 40 % Code DAC 210 - Écosystème portuaire – 40 % Code DAC 310 - Agriculture durable – 10 % Code DAC 113 - Enseignement et formation techniques et professionnels - 10 %			
8 b) Principal canal de distribution	Gouvernement tiers (coopération déléguée) - 13000 Non-Governmental organisation (NGOs) and Civil Society - 20000			
9. Objectifs de dépenses	<input type="checkbox"/> Migration <input checked="" type="checkbox"/> Climat <input type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain <input checked="" type="checkbox"/> Égalité de genre <input checked="" type="checkbox"/> Biodiversité <input type="checkbox"/> Droits de l'homme, démocratie et gouvernance			
10. Marqueurs (À partir du formulaire CAD)	Objectif politique général	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des risques de catastrophe	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Inclusion de personnes handicapées	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Alimentation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de la convention de Rio	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Biodiversité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11. Marqueurs internes	Objectifs politiques	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Numérisation Tags: connectivité numérique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

gouvernance numérique		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
entrepreneuriat numérique		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
création d'emplois		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
compétences/compétences numériques		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
services numériques		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Connectivité</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tags: transports		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
contacts interpersonnels		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
énergie		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
connectivité numérique		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Migration	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réduction des inégalités	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
COVID-19	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET

12. Montants concernés	<p>Ligne budgétaire: BGUE-B2021-14.020120-C1-INTPA</p> <p>Coût total estimé: 12 000 000 EUR</p> <p>Montant total de la contribution du budget de l'UE EUR 12 000 000 EUR.</p> <p>Etats membres souhaitant contribuer à l'IEE Europe-Bénin: « Investir pour un Port de Cotonou durable » : Belgique, France, Pays-Bas. Il est également attendu un soutien de la Banque européenne d'investissement (BEI).</p>
-------------------------------	---

GESTION ET EXÉCUTION

13. Modalités de mise en œuvre (type de financement et mode de gestion)	<p>Gestion directe par : Subventions</p> <p>Gestion indirecte avec : ENABEL - Agence belge de développement</p>
--	---

1.2. Résumé de l'Action

Située de part et d'autre de la frontière entre le Bénin et le Togo, la réserve transfrontalière du Mono s'étend sur la plaine alluviale, les zones du delta et les rives du fleuve Mono. Elle est composée d'une mosaïque de paysages et d'écosystèmes comprenant des mangroves, de la savane, des lagunes, des plaines inondables ainsi que des forêts. Elle a été officiellement reconnue et intégrée au réseau mondial du programme « Man and the Biosphere (MAB) » de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en 2017. Elle fait partie d'un ensemble plus vaste de zones humides d'importance internationale (sites faisant partie de la liste de la « Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau » – Convention de RAMSAR), interconnectés, tous le long du littoral béninois et togolais. Ces différents écosystèmes abritent une diversité d'espèces florales et fauniques dont certaines sont menacées aussi bien dans la sous-région que sur le plan international (tortues marines, lamantins d'Afrique, hippopotames, oiseaux migrateurs paléarctiques, singes à ventre rouge, etc.).

Dans sa partie béninoise, la réserve abrite actuellement près de 2 millions d'animaux. Elle fait face à une poussée démographique et à une exploitation importante de ses ressources naturelles. Dans un futur proche, la réserve sera également impactée par la construction du barrage hydroélectrique d'Adjarala en amont du fleuve Mono et par l'aménagement d'une vaste zone touristique à proximité de l'embouchure du Mono. Enfin, la zone sera touchée par le développement de l'écosystème portuaire et du corridor logistique reliant les pôles économiques de Lagos (Nigéria), d'Accra (Ghana) et d'Abidjan (Côte d'Ivoire).

Souhaitant à la fois promouvoir une croissance durable, anticiper les effets néfastes des grands aménagements économiques et contribuer à la lutte contre le changement climatique, le Programme d'Action du Gouvernement (Le

Bénin Révélé PAG 2021-2026) a fait de la gestion des écosystèmes marins et côtiers une priorité à travers le troisième pilier (améliorer les conditions de vie des populations). Le soutien à la Réserve de Biosphère s'insère aussi dans la vision du Bénin pour la gestion des changements climatiques, formulée dans le document de politique nationale de gestion des impacts du changement climatique, adopté en conseil des Ministres en février 2021. Il répond enfin aux orientations données dans la mise en œuvre de la Contribution Déterminée Nationale (NDC) du Bénin pour la lutte contre le changement climatique. Le gouvernement envisage d'ailleurs la mise en place d'une première Aire Marine Protégée dans la continuité de cette réserve de biosphère.

Cette action vise à renforcer les mesures de gestion de la réserve de biosphère du Mono MAB UNESCO et le développement de l'aire marine protégée contiguë de Avlékété-Bouche du Roy, suivant une approche globale de développement territorial durable et résilient au changement climatique. À cette fin, elle promouvra des mesures de gestion efficaces et la valorisation des espaces à haute valeur écologique et contribuera au renforcement de l'écosystème portuaire durable en lien avec les objectifs spécifiques du PIP.

L'intervention répond également aux ambitions des stratégies de l'Union européenne sur l'économie bleue, en soutenant la valorisation écotouristique de la biodiversité, du patrimoine environnemental béninois et les systèmes alimentaires durables. Elle appuie également la mise en œuvre du Plan d'Action sur l'égalité des sexes III 2021-2025 (GAP III) et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), avec sa prise en compte des questions de genre dans les actions de changement climatique. Cette démarche vise à faire de la réserve de biosphère et de ses périphéries (et des services écosystémiques qu'ils fournissent) un moteur du développement économique et social. Alors que généralement l'agriculture et d'autres utilisations productives des terres sont en concurrence avec les objectifs environnementaux, climatiques et de biodiversité, la promotion de pratiques agro écologiques et le soutien aux systèmes alimentaires durables vient resserrer les liens entre objectifs de développement socio-économique, de sécurité alimentaire et de protection du littoral. En maintenant et valorisant la biodiversité, les systèmes alimentaires peuvent être soutenus sur le long terme, garantissant à la fois la durabilité et la résilience climatique.

Directement en phase avec les objectifs de soutien au développement de l'économie bleue et à la gestion des zones côtières, cette action vient compléter et consolider les interventions mises en œuvre dans le cadre de l'IEE « investir pour un port de Cotonou durable », à laquelle la Belgique, la France et les Pays-Bas sont associés, et qui prévoit des actions sur l'ensemble du littoral en adoptant une approche de développement intégré. Cette approche permettra d'offrir de nouvelles perspectives aux communautés lacustres et côtières et de favoriser un développement économique durable en lien avec les engagements climatiques. La Banque Européenne d'investissement (BEI) a également fait part de son intérêt pour participer à cette initiative Equipe Europe.

2. JUSTIFICATION

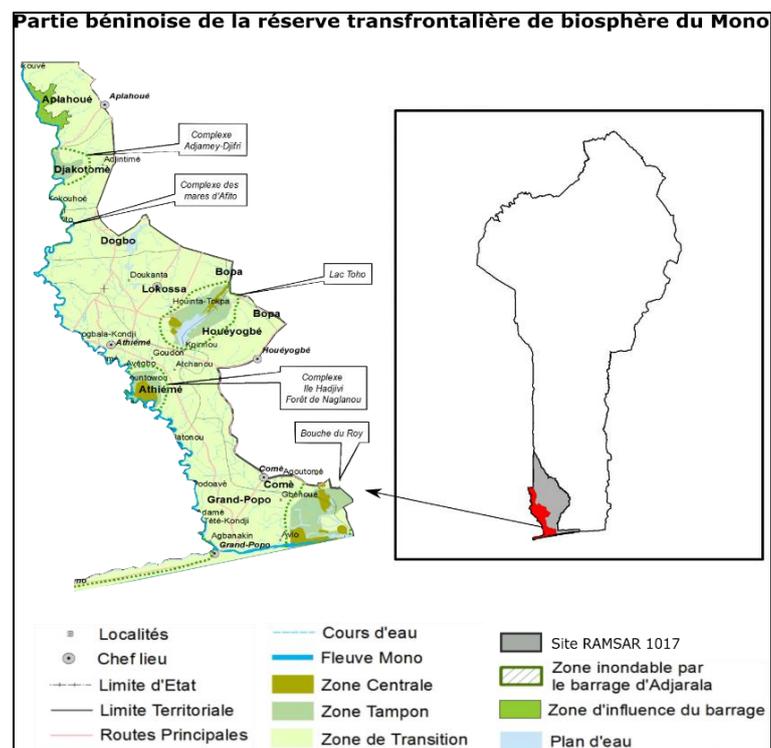
2.1. Contexte

Le Programme d'Action du Gouvernement « Le Bénin Révélé PAG (2021-2026) » a fait de la question relative à la gestion des écosystèmes marins et côtiers, une priorité à travers le troisième pilier (améliorer les conditions de vie des populations). Dans cet objectif, le renforcement de la gestion de la partie béninoise de la réserve transfrontalière du Mono constitue un premier pas, en vue d'éviter la grave disparition progressive des habitats et écosystèmes de la bande côtière du Bénin. Par ailleurs, la mise en place d'une première Aire Marine Protégée contiguë, dont la définition est déjà bien avancée au niveau du ministère béninois de l'Environnement et du Cadre de Vie, doit permettre d'assurer un meilleur contrôle du littoral.

Il est aujourd'hui devenu urgent de renforcer les actions de sauvegarde des écosystèmes littoraux et sites RAMSAR de la réserve du Delta du Mono. En effet, la dynamique de l'embouchure du fleuve Mono, dite de la Bouche du Roy, a déjà été fortement affectée par les grands chantiers portuaires et hydroélectriques. Les ouvrages portuaires de Lomé au Togo (1967) et de Cotonou au Bénin (1962) ont ainsi occasionné l'arrêt du transit littoral engendrant des problèmes d'érosion côtière. La mise en exploitation du barrage hydroélectrique de Nagbéto sur le fleuve Mono (1987) a créé un déficit d'apports fluviaux d'environ 100 000 m³ de sable retenu en amont, perturbant la stabilité du littoral béninois. De même, entre 1985 et 1991, la protection du littoral togolais à Kpémè et à Aného a engendré une rupture des apports sédimentaires en provenance du Togo entre Hilla-condji jusqu'à Agoué (au Bénin). Aussi, la conjonction du déficit d'apports sédimentaires en amont et des surcotes de tempêtes côté marin provoque chaque année une importante érosion pendant la période des crues, emportant habitations et infrastructures.

Dans cette dynamique complexe, la présence de mangroves joue un rôle déterminant dans la fixation des sédiments et le maintien du cordon littoral. Or, malgré leur importance, les forêts galeries, les mangroves et les écosystèmes côtiers ont été fortement réduits ces dernières décennies. Entre 1980 et 2003, on estime avoir ainsi perdu jusqu'à 25 % la de mangrove. Au cours de la période 1995-2015, leur superficie est passé de 13 306 à 9 452 ha, celle des lagunes et des lacs a été réduite de 29 700 ha à 13 121 ha, et les forêts de galerie sont passées de 15 515 ha à 1 006 ha. Finalement, les zones humides béninoises ont été diminuées de 141 506 ha à 84 102 ha.

Le gouvernement béninois en est bien conscient et soutient les programmes de reforestation sur le littoral et la protection des mangroves en particulier. Il est déjà fortement appuyé par des ONG, tel que Eco-Benin (membre de l'Union Internationale de la Conservation de la Nature – (UICN)), qui mènent des programmes dans ce sens depuis plusieurs années et assurent un suivi régulier des dynamiques forestières.



En dehors de ses valeurs patrimoniales qui justifient son classement en Réserve de biosphère, le delta du Mono présente des caractéristiques particulières, dans la mesure où sa partie côtière est l'une des plus dynamiques du littoral béninois avec des populations établies sur place en situation de risque élevé.

Dans sa partie béninoise, la réserve abrite effectivement près de 2 millions d'habitants, dont les activités principales sont l'agriculture, le pâturage, la sylviculture et la pêche. Le site est également utilisé pour la pêche, l'exploitation du sel et la chasse par les populations autochtones. Au cours de la même période de 1995 à 2015, parallèlement à la réduction des superficies de mangrove, les zones urbanisées ont progressé de 7 628 ha à 12 146 ha, les terres agricoles et les jachères de 136 229 ha à 230 312 ha. Sans mesures appropriées, cette forte augmentation des terres agricoles et des jachères aux dépens des habitats naturels et des écosystèmes se poursuivra et les écosystèmes de mangroves béninois

pourraient perdre encore 12 % de superficie d'ici à 2025.

En effet, à 80 km de la capital Cotonou, l'agriculture connaît actuellement un véritable engouement dans le département du Mono. La dernière campagne agricole 2019-2020 a ainsi été marquée par une productivité record. En dépit des inondations qu'a connu le département au cours de cette campagne, les productions ont poursuivi leur croissance. Le tonnage des cultures maraîchères est ainsi passé de la moyenne de 50 726 tonnes il y a cinq ans, à 58 549 tonnes en 2019-2020, et la superficie de culture maraîchère passant de 5 137 ha à 5 923 ha. La filière rizicole s'est aussi fortement développée dans les communes de Grand-Popo, d'Athiémé et de Lokossa. La production de céréales a atteint 49 120 tonnes en 2020, pour une superficie de 38 000 ha, contre une moyenne de 49 563 tonnes pour 40 316 ha les cinq dernières années. Au cours de la même période, les cultures de légumineuse ont également connu un accroissement, tant au niveau de la superficie que du tonnage produit.

Au centre des stratégies de développement promues par le gouvernement, ces hausses de la productivité et l'accroissement des superficies agricoles sont largement soutenus par le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (MAEP). L'agriculture contribue pour 77% aux recettes d'exportation du pays, et pour 15% aux recettes de l'État. Les interventions couvrant ce domaine prioritaire sont donc centrales pour soutenir les objectifs de croissance affichés par le gouvernement. L'agriculture béninoise reposant essentiellement sur de petites exploitations familiales agricoles (EFA), il s'agit du premier secteur pourvoyeur d'emploi pour la population béninoise (70% des emplois). Aussi, dans un contexte de forte croissance démographique, le secteur agricole est très justement considéré comme un secteur phare pour soutenir la création d'emploi et lutter efficacement contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire et nutritionnelle.

Cependant, les ressources foncières étant limitées du fait des spécificités de ces zones humides, la question des pratiques culturales agro-écologiques est au cœur des réflexions à mener pour atteindre les cibles de productivité souhaités par le Ministère de l'agriculture. Pour répondre aux enjeux de la croissance économique et de la création d'emploi pour les jeunes, le gouvernement béninois compte également sur le développement du secteur touristique. Déjà, le gouvernement a lancé plusieurs initiatives dans ce sens avec le démarrage d'importants travaux

d'aménagement du littoral susceptibles d'attirer les investisseurs sur le secteur : pistes cyclables, parking, épis de protection du littoral, etc.

2.2. Analyse des problèmes

Brève analyse des problèmes:

La poussée démographique, la dépendance des populations vis-à-vis des ressources naturelles, l'essor d'une agriculture de rente, le manque d'alternatives économiques pour les jeunes et le non contrôle des mesures de réglementation constituent des menaces importantes. Il faut ajouter à cela d'une part la forte concentration en phosphore des eaux marines du littoral, qui provient du lavage du phosphate dans la mer à Kpémé (préfecture des Lacs) au Togo, et d'autre part les taux relativement élevés de nitrates, de nitrites et de phosphates et la présence de résidus de pesticides dans les lagunes, qui sont déjà révélateurs de l'utilisation très répandue de ces produits chimiques pour le traitement des cultures céréalières. Ces pollutions ont un impact durable sur la qualité des sols, la production alimentaire (agriculture, pêche et élevage) et la santé humaine et animale dans l'espace côtier béninois.

Dans un futur proche, la Réserve sera également impactée par le projet de barrage hydroélectrique d'Adjarala en amont du fleuve Mono et par le développement en cours de l'aménagement d'une vaste zone touristique à proximité de l'embouchure du Mono. Enfin, la zone sera nécessairement touchée par les futurs grands projets logistiques qui se mettront en place dans les années à venir pour aménager le corridor reliant le pôle économique nigérian de Lagos, à ceux d'Accra et d'Abidjan, au Ghana et en Côte d'Ivoire. Ces derniers aménagements socio-économiques sont inscrits dans le programme du gouvernement béninois comme étant essentiels au développement du pays. Aussi, est-il important de consolider les mesures de gestion de la réserve de biosphère, afin d'anticiper les transformations à venir et appuyer le Bénin dans ses efforts de préservation de ce patrimoine naturel à long terme, tout en participant au développement économique de ce territoire.

À long terme, le littoral d'Afrique de l'Ouest est extrêmement vulnérable au changement climatique : inondations, sécheresses, érosion, perte de rendement agricole, salinisation, destruction des zones humides, acidification des océans et propagation d'espèces envahissantes. Toutes ces conséquences du changement climatique affaiblissent la mangrove et les écosystèmes côtiers, ce qui les rend encore plus vulnérables aux facteurs de stress présents et futurs. L'impact attendu du changement climatique au Bénin, en particulier l'augmentation prévue des températures et des précipitations, est susceptible d'aggraver les défis auxquels sont déjà confrontés les secteurs agricole et forestier, tandis que les zones côtières, qui abritent la moitié de la population du pays, connaîtront une forte augmentation du niveau de la mer. La capacité de production agricole dans le sud cultivé intensivement est menacée par l'extraction de nutriments, qui risque fort de s'aggraver en raison du changement climatique, avec des pluies torrentielles et des inondations plus fréquentes.

Les modèles climatiques prévoient aujourd'hui une augmentation de la température maximale annuelle normale pour l'ensemble du pays, allant de faible (1-1,5 °C) à substantielle (2.5-3,0 °C). La température annuelle moyenne devrait augmenter de 1.0 à 3,0°C d'ici à 2060 et de 1.5 à 5,1°C d'ici 2090. Les conséquences négatives des périodes intenses et successives de sécheresses et d'inondations pourraient affecter la sécurité alimentaire en réduisant la production de denrées alimentaires de 6 % d'ici à 2025 si aucune mesure d'adaptation n'est prise. En ce qui concerne les ressources en eau, les conséquences du changement climatique (diminution des précipitations) pourraient entraîner une réduction de 40 % à 60 % de leur disponibilité, avec une incidence supplémentaire sur la production alimentaire du Bénin. L'élévation du niveau de la mer menacera les communautés vivant sur les côtes, où les densités de population sont les plus élevées du pays (entre 250 et 1000 habitants/km²). Cette montée des eaux est estimée entre 15 et 63 cm (scénario B1) à 20 à 81 cm (scénario A1B) d'ici la fin du siècle¹. Elle est susceptible d'exacerber l'érosion côtière, les inondations et les vagues de tempête. Une conséquence directe sera la salinisation des sols côtiers, qui, à son tour, entraînera la dégradation des zones humides et des terres agricoles et, *in fine*, la salinisation et la pollution des nappes phréatiques. De nombreuses espèces de flore établies sur le littoral et les digues seront affectées négativement par la salinisation croissante des sols, perturbant ainsi davantage les écosystèmes côtiers. La migration intérieure et l'urbanisation des côtes du pays sont également susceptibles d'accroître le nombre de personnes vulnérables aux effets du changement climatique côtier.

Étant donné l'importance capitale de l'agriculture pour l'économie béninoise, le secteur agricole (y compris la pêche) doit rapidement adopter des mesures d'adaptation pour faire face aux conséquences du changement climatique. Or, les capacités d'adaptation sont limitées. Suivant le classement Notre Dame Global Adaptation Index (ND-GAIN), le

¹ Le rapport spécial sur les scénarios d'émissions (en anglais Special Report on Emissions Scenarios - SRES) est un rapport publié en 2000 par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur le réchauffement climatique. Selon le rapport, les émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES) augmenteront de 25 à 90 % entre 2000 et 2030. On obtient six scénarios d'émissions (B1, AIT, B2, A1B, A2 et A1FI) sur les scénarios d'émissions.

Bénin occupe actuellement la 159^{ème} place sur 182 pays, en termes de capacité à s'adapter aux effets négatifs du changement climatique, à mobiliser des investissements et à les convertir en actions d'adaptation climatique.

Identification des principales parties prenantes et des questions institutionnelles et/ou organisationnelles correspondantes (mandats, rôles potentiels et capacités) à couvrir par l'action :

Les principales parties prenantes sont les titulaires de droits : le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD), et en particulier le Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF), tutelle nationale des aires protégées, et dont la mission est justement d'assurer la gestion des aires protégées et réserves de faune au Bénin, dont la réserve de biosphère du Mono. La préfecture maritime est également étroitement associée, dans la mesure elle est destinée à jouer un rôle central dans la gestion de la future aire marine protégée, en tant qu'autorité nationale chargée de l'action de l'État en mer. Le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (MAEP) sera aussi fortement impliqué sur les actions orientées vers la promotion de l'agroécologie, la définition et l'application de mesures de gestion de la pêche raisonnée et le soutien aux systèmes alimentaires durables. En tant que structure de coordination du développement agricole sur le terrain, l'Agence Territoriale de Développement Agricole (ATDA) suivra et participera aux activités mises en œuvre sur site, en particulier pour faire la promotion d'un conseil agricole axé sur l'agroécologie.

Les parlementaires, les élus locaux et surtout les collectivités territoriales (communes) constitueront des acteurs majeurs. À travers l'impulsion des dynamiques intercommunales, le Gouvernement souhaite promouvoir un développement territorialisé et par conséquent, responsabiliser davantage les communes dans la mise en œuvre des actions allant dans le sens de la durabilité environnementale. L'appui délivré permettra de faire remonter les préoccupations du niveau local auprès des pouvoirs centraux législatif et exécutif. Ces acteurs seront également invités à participer à la gouvernance environnementale au même titre que l'ensemble des acteurs économiques au sein d'une plateforme spécifique pour débattre des questions liées à la gestion de la réserve et de ses périphéries.

Les organisations de la société civile béninoise impliquées dans la protection de l'environnement seront aussi fortement associées à la mise en œuvre de l'action auprès du CENAGREF. Elles jouent déjà un rôle crucial, en apportant des savoir-faire, des outils, des capacités de formation et d'encadrement auprès des populations réunies au sein des aires communautaires de conservation de la biodiversité (ACCB). Les populations locales (titulaires de droits) seront invitées à participer aux actions, à la fois dans le cadre des structures de gouvernance de la Réserve, à travers les aires communautaires de conservation de la biodiversité, et dans les activités de soutien à l'agroécologie et à la mise en place de systèmes alimentaires durables. Une attention particulière sera apportée à l'implication des associations de femmes qui sont au cœur de la vie économique et sociale traditionnelle dans les sites cibles.

Les acteurs économiques (secteur privé) opérant sur le territoire, en particulier dans le domaine de l'écotourisme et de l'agroécologie seront les principaux bénéficiaires. Il s'agira d'assurer un dialogue intégrant ces différents acteurs et leurs échelles d'action afin de coordonner le développement territorial.

Les instituts de recherche nationaux et internationaux seront éventuellement associés à certaines activités en fonction de leurs compétences et de leur familiarité avec les thématiques. Les bailleurs de fonds internationaux intervenant dans le domaine de l'environnement et du développement au Bénin (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Banque Mondiale, Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), etc.) seront enfin régulièrement informés des dynamiques du programme, et associés aux opérations de coordination, de communication et de plaidoyer.

3. DESCRIPTION DE L'ACTION

3.1. Objectifs et Produits

L'objectif global (impact) de cette action est de contribuer au développement territorial inclusif, durable et résilient au changement climatique de la réserve de biosphère du Mono MAB UNESCO et de l'aire marine protégée contiguë de Avlékété-Bouche du Roy.

Les objectifs spécifiques de cette action sont les suivants:

OS1 Améliorer la protection et la gestion de la réserve de biosphère du Mono et de l'aire marine protégée de la Bouche du Roy (AMP Bouche du Roy) ;

OS2 Renforcer l'usage de pratiques agro-écologiques et la construction de systèmes alimentaires durables auprès des agriculteurs et agricultrices exploitants (y compris pêcheurs) au sein de la réserve de biosphère du Mono et dans ces périphéries.

Les produits de cette action contribuant aux objectifs spécifiques (effet(s) attendu(s)) correspondants sont les suivants:

Contribuant à l'effet attendu 1 (ou objectif spécifique 1)

P1.1 Les capacités des institutions en charge de la gestion de la réserve de biosphère et de l'aire marine protégée (*AMP Bouche du Roy*) sont renforcées.

P1.2 Le nouveau plan de gestion de la réserve de biosphère est mis en œuvre et le comité de gestion est opérationnalisé (aménagement, surveillance, recherche, etc.).

P1.3 Les mesures de gestion de l'aire marine protégée de la Bouche du Roy (*AMP Bouche du Roy*) sont facilitées.

P1.4 Des mécanismes de formation professionnelle aux métiers de la conservation et/ ou de l'écotourisme sont soutenus.

P1.5 Des initiatives de PME œuvrant dans le domaine de la protection de l'environnement, de l'exploitation durable des ressources naturelles et de l'écotourisme sont soutenues.

Contribuant à l'effet attendu 2 (ou objectif spécifique 2)

P2.1 Les agriculteurs et agricultrices exploitants au sein de la réserve sont soutenus dans leur démarche vers la transition agro écologique et la construction de systèmes alimentaires durables.

P2.2 Des mécanismes de formation professionnelle aux métiers de l'agroécologie et des systèmes alimentaires durables sont soutenus.

P2.3 Les initiatives des PME œuvrant dans le domaine de l'agroécologie et des systèmes alimentaires durables sont appuyées.

P2.4 L'impact de la transition agro écologique est évalué et valorisé auprès des acteurs du secteur agricole.

3.2. Activités indicatives

Composante 1 (OS 1): Renforcement des capacités de gestion de la réserve de biosphère du Mono et de l'AMP Bouche du Roy, et promotion des conditions d'un développement économique inclusif durable autour des objectifs de protection et de valorisation de l'environnement

Activité contribuant à P1.1: Soutien au Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) et autres acteurs impliqués dans la gestion de la réserve de biosphère (ONG gestionnaires des Aires Communautaires de Conservation de la Biodiversité - ACCB), dans leur fonctionnement et leurs capacités à assurer leur mission de conservation et de gestion rationnelle de la réserve de biosphère et de l'aire marine protégée. Une évaluation précise des capacités des différents acteurs sera menée dès le démarrage de l'action.

Activité contribuant à P1.2: Mise en œuvre des priorités inscrites dans le plan de gestion de la réserve, en particulier en matière de protection et de surveillance, d'aménagements et d'équipements, de recherche et de suivi écologique, de financement. Cette activité sera menée conjointement par le CENAGREF et ces partenaires locaux tels les ONG béninoises et associations des femmes travaillant déjà au sein de la Réserve. Des mécanismes de financement durable pour le fonctionnement à long terme de la réserve de biosphère seront recherchés dès le démarrage de l'action (marché carbone en particulier).

Activités contribuant à P1.3: Il s'agit de lancer les mesures prioritaires de mise en place de l'AMP Bouche du Roy :

- Cartographie détaillée de l'aire marine protégée,
- Mise en place du comité de gestion,
- Élaboration des plans de gestion et des plans de zonage,
- Délimitation précise,
- Plan d'actions et lancement des premières actions prioritaires (recherche, surveillance, développement touristique, consultation, sensibilisation et participation des communautés de pêcheurs aux activités).

Activité contribuant à P1.4: Renforcement des capacités (organisationnel, administratif et technique) des institutions de formations aux métiers de l'écotourisme et/ ou de la conservation, ainsi que des aspects genre et droits humains liés aux secteurs.

Activité contribuant à P1.5 : Mise en place d'un mécanisme de soutien (assistance technique, financement, etc.) aux investissements privés dans le secteur de la protection et de la valorisation de la biodiversité (écotourisme, valorisation des déchets et des produits forestiers non ligneux (PFNL), économie circulaire, pêche durable, développement d'outils

numériques dédiés, finance carbone, etc...). Ce mécanisme sera mis en place en lien avec une plateforme multi-acteurs regroupant autorités locales, société civile, structure de gestion de la réserve et acteurs du secteur privé.

Cette composante sera mise en œuvre par l'UICN et ses partenaires.

Composante 2 (OS 2): Renforcement de l'usage des pratiques agro-écologiques et construction de systèmes alimentaires durables au sein de la réserve de biosphère du Mono et dans ces périphéries.

Activités contribuant à P2.1 : Il s'agit de mettre en place les conditions (techniques, foncière et organisationnelles) pour créer un environnement favorable au développement des pratiques agro-écologiques et de systèmes alimentaires durables et responsable socialement. Une attention particulière sera donnée à la mobilisation coordonnée de l'ensemble des acteurs, y compris les autorités locales et les structures déconcentrées de l'État (Agence territoriale de développement agricole, services déconcentrés de l'État) ainsi que la société civile. Il s'agira notamment de :

- Sensibiliser les acteurs sur le maintien de la biodiversité dans les milieux agricoles via les pratiques culturales (rotation, conduite, mesures de protection...) mais aussi, par l'hétérogénéité paysagère, favorisée notamment par la diversité des cultures et la présence d'infrastructures agro-écologiques (IAE) arborées ou herbacées. Ces habitats semi-naturels jouent effectivement un rôle clé sur les processus écologiques, contribuant aux services écosystémiques dont la production de biomasse, la pollinisation ou la régulation des ravageurs.
- Animer les cadres de concertation territoriaux et des systèmes de gestion des connaissances / innovations,
- Accompagner les sites de Recherche et Développement du Ministère de l'agriculture,
- Accompagner les organisations paysannes vers la transition agro-écologique,
- Accompagner des recherches spécifiques pour une prévisibilité des disponibilités des ressources en eau,
- Accompagner les acteurs dans le secteur de l'eau, en particulier des Organisations Paysannes (la Fédération des Unions de Producteurs du Bénin (FUPRO), le Conseil de Concertation des Riziculteurs du Bénin (CCRB), la Fédération Nationale de Producteurs Maraîchers (FENOMA) et des Communes en charge de l'aménagement des bas-fonds,
- Accompagner la diffusion des innovations au niveau des territoires, en particulier en matière de nutrition et d'impact des pollutions diverses.

Une évaluation précise des capacités des différents acteurs sera menée dès le démarrage de l'action.

Activité contribuant à P2.2 : Renforcement des capacités des institutions de conseil agricole, dont les organisations paysannes (formation et suivi spécifique, y compris sur rôle des intrants chimiques, coûts et dépendance économique inclus) et de formations aux métiers de l'agroécologie et des systèmes alimentaires durables ainsi que les aspects genre et droits humains liés aux secteurs.

Activité contribuant à P2.3 : Soutien aux initiatives entrepreneuriales (sous forme d'assistance technique ou de subventions) opérant dans les domaines des systèmes alimentaires durables (agriculture circulaire, valorisation des déchets, productions d'intrants biologiques, matériels agricoles adaptés, services spécifiques, système d'irrigation moins consommateurs en eau, services de financement, labels environnementaux, etc.). Le mécanisme de soutien sera établi en lien avec les cadre de concertation territoriaux ou plateformes multi-acteurs spécifiques. Pourront également être soutenu la mise en place de clusters et de circuits de commercialisation pour les produits issus de l'agroécologie, pour la valorisation des déchets, le développement des entreprises de services, etc.

Activités contribuant à P2.4 : Il s'agit de mettre en place un dispositif de suivi, intégré dans les processus d'identification, de sélection et d'accompagnement des exploitants agricoles soutenus, de l'essor des pratiques agro-écologiques (les questions sociales, droits humains et de genre y seront intégrées). Une cellule légère de pilotage et de suivi sera mise en place, afin d'assurer la cohérence stratégique des interventions, leur qualité technique, ainsi que pour valoriser et communiquer sur les dynamiques agro-écologiques auprès des institutions, des citoyens et citoyennes béninoises, voire au niveau régional.

Cette composante sera mise en œuvre par ENABEL et ses partenaires.

La contribution de l'UE à l'Initiative Equipe Europe prévue dans ce plan d'action annuel sera complétée par d'autres contributions des partenaires européens. La contribution indicative de l'UE est soumise à la confirmation formelle des contributions significatives de chaque partenaire dès que possible. Si l'IEE ou ces contributions devaient ne pas se matérialiser, l'action de l'UE pourrait continuer en dehors du cadre de l'IEE.

3.3. Intégration des questions transversales

Protection de l'environnement et changement climatique

Résultats de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) (pertinents pour les projets et/ou les interventions spécifiques dans le cadre d'un projet)

L'évaluation préliminaire de l'EIE a classé l'action en tant que catégorie B (ne nécessitant pas d'EIE, mais pour laquelle les aspects environnementaux seront pris en compte au cours de la conception).

Résultats de l'examen analytique de l'évaluation des risques climatiques (pertinent pour les projets et/ou les interventions spécifiques au sein d'un projet).

L'examen analytique des risques climatiques a conclu que cette action était à risque (une évaluation sera mise en œuvre).

La zone côtière béninoise est sujette à plusieurs menaces d'origines naturelles et anthropiques. L'érosion côtière, consécutive à la dynamique des paramètres climatiques et hydrologiques est aggravée par les activités humaines, et constitue le défi majeur de la durabilité de la zone côtière. La pollution des écosystèmes perturbe voire déstabilise l'écologie des espèces animales et végétales. La régression des espaces forestiers du fait essentiellement des actions anthropiques et naturelles est aussi une source de fortes inquiétudes en particulier en ce qui concerne la mangrove, formation typique des zones côtières béninoises et qui en assure l'équilibre environnemental (sans oublier les autres services socioéconomiques).

L'élévation de la température qui entraînera celle de l'eau engendrera une baisse de la teneur en oxygène dissous. Par ailleurs, les effets combinés de la hausse des températures et d'une élévation du niveau de la mer généreront une modification du réseau trophique, une perte de la biodiversité et ralentiront la croissance des espèces qui s'adapteront et fragiliseront l'ensemble des écosystèmes de la zone côtière du Bénin. L'élévation du niveau de la mer par submersion et érosion des côtes (de l'ordre de 40 cm pour 2070 selon les estimations) aura un effet néfaste sur les établissements humains côtiers. Dans le temps, l'intrusion d'eau marine risque d'accentuer fortement le degré de salinité des terres agricoles provoquant ainsi leur dégradation et la pollution des nappes phréatiques.

Égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et des filles

Conformément aux codes du CAD de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention G1². Cela implique qu'une attention particulière sera accordée à la dimension genre de l'action à toutes les étapes de la mise en œuvre. L'action encouragera la formation, l'emploi et l'entrepreneuriat féminin, notamment dans les domaines ciblés de la protection de l'environnement, l'écotourisme, l'agroécologie et les métiers liés aux systèmes alimentaires durables, ainsi que l'implication des associations de femmes dans la production et la commercialisation des productions issues de l'agroécologie et dans tous les prises de décisions. La cellule de suivi de l'activité 2.4 intégrera la question du genre dans ses référentiels d'évaluations. Cet accompagnement permettra de capitaliser autour des aspects genre. Une évaluation des systèmes alimentaires territoriaux identifiant spécifiquement les contraintes liées au genre sera menée. Dans le cadre du dialogue inter-acteur mené au niveau local, la participation active des femmes au processus de consultation et de prise de décision sera encouragée afin de garantir une participation équitable entre les hommes et les femmes. Les femmes sont des acteurs clés de la vie économique et sociale traditionnelle dans les sites cibles. Elles contribuent à une grande partie des tâches quotidiennes telles que la collecte du bois de chauffage, la transformation et la commercialisation du poisson, le travail agricole, la cuisson, la transformation du sel, en plus de diverses tâches liées aux ménages. En raison de leur forte dépendance à l'égard des écosystèmes naturels (y compris les mangroves) pour ces tâches, les femmes représentent une part importante de la population locale qui subit les effets négatifs associés au changement climatique et à la dégradation de l'environnement, et qui est la plus préoccupée par la vulnérabilité des écosystèmes de mangroves au changement climatique.

Droits de l'homme

Une attention particulière sera donnée à la question des droits humains, et en particulier à celle des droits de populations autochtones (respect du foncier, des lieux de culte et des pratiques culturelles), vis-à-vis des aires de protection. L'action assurera le respect des principes opérationnelles de l'approche basée sur les droits humains (respect de tous les droits humains, participation, non-discrimination, transparence et reddition des comptes) et se focalisera sur la création des capacités des titulaires d'obligations et des représentants de titulaires de droits.

Invalidité/Handicap

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention D1. Cela implique qu'une analyse des besoins sera menée au démarrage de l'action, des actions ad hoc pourront cibler ces besoins.

² Objectif principal / objectif significatif / non ciblé

Démocratie

En faisant la promotion d'une gouvernance environnementale citoyenne, intégrant l'ensemble des acteurs du territoire au sein de plateformes spécifiques ou cadres de concertation (établie dans le cadre des activités liés aux R.1.5, R2.1, R2.3), le projet entend faciliter les débats bien au-delà des seules questions environnementales en privilégiant des approches transversales dans des débats ouverts donnant à chacun l'opportunité d'exposer ses opinions. Le projet donnera une place importante aux initiatives de démocratie locale participative. Cette approche participative impliquant toutes les parties prenantes concernées favorisera une meilleure gouvernance. Les autorités locales et la société civile sont des acteurs prépondérants dans la mise en œuvre de cette action (voir « parties prenantes clés »). Soutenues par les organisations de la société civile béninoise œuvrant dans le secteur de la protection de la biodiversité, les communes ont fortement été impliquées dans la création de la réserve de biosphère.

Sensibilité aux conflits, paix et résilience

na

Réduction des risques de catastrophes

Le projet intègre réellement les risques liés au changement climatique et à la conservation de la biodiversité. Il soutiendra notamment les communautés dans leurs efforts intégrés et participatifs de planification et de suivi, ainsi que dans l'identification et la mise en œuvre de moyens de subsistance alternatifs qui renforceront les capacités à identifier les risques climatiques et/ou à prendre part à des mesures d'adaptation. Par ailleurs, les collectivités locales seront également renforcées dans leurs capacités de gestion des inondations et des sécheresses.

Autres considérations, le cas échéant

na

3.4. Risques et enseignements tirés

Catégorie	Risques	Probabilité (Haute/ Moyenne/ Faible)	Impact (Haute/ Moyen/ Faible)	Mesures d'atténuation
1 – external environment	Risque 1 : L'environnement sécuritaire au Bénin reste préoccupant.	Moyenne	Haut	Les forces de sécurité maintiennent la stabilité sur le territoire national. Les pratiques politiques maintiennent la paix sociale.
1 – external environment	Risque 2 : Les effets du changement climatique peuvent constituer une menace pour les efforts de conservation et de restauration	Haute	Haut	La planification des mesures de conservation et de restauration tiendra compte des projections relatives au changement climatique afin d'atténuer les risques associés à ces activités. Toutes les activités du projet viseront à renforcer la résilience des systèmes humains et naturels aux effets du changement climatique. Un suivi régulier de la capacité de séquestration du carbone de la mangrove sera mis en place afin de suivre précisément les dynamiques de ces écosystèmes par rapport aux effets du changement climatique.
2 - Planning, processes and systems	Risque 3 : La volonté politique affichée par le gouvernement pour la protection de l'environnement ne se traduit pas en mobilisation de ressources pour le terrain.	Moyenne	Haut	La volonté politique est bien présente mais elle devra se traduire par la mobilisation de ressources pour mettre en œuvre des politiques publiques d'envergure visant la protection de la l'environnement et développement d'aires protégées. Les autorités ont confirmé leur intention à cet égard et un suivi étroit sera assuré dans le cadre du dialogue politique et d'un dialogue technique pour s'assurer du

				soutien politique et de la mobilisation des ressources.
3 – people and organisation	Risque 4 : Au niveau local, fragmentation institutionnel, multiplication du nombre d'acteurs, chevauchement des responsabilités et des rôles affectent la coordination et le dialogue entre les divers acteurs.	Moyenne	Haut	Une plateforme de dialogue sera précisément mise en place au niveau du territoire dès le démarrage du projet. Par ailleurs, les autorités locales soutiennent fortement la réserve de biosphère et le projet de création du parc marin. Ces projets constituent des objectifs qui structurent les politiques de développement local. Une attention particulière sera donc donnée aux acteurs politiques locaux/ leaders politiques et aux autorités locales pour fluidifier les relations entre acteurs institutionnels.
3 – people and organisation	Risque 5 : Le secteur privé et associatif n'embrasse pas l'idée de création d'emplois verts et décents.	Moyenne	Haut	Approche participative : Implication active du secteur privé et de la société civile béninois dans la mise en œuvre des activités, et en particulier dans le secteur de l'écotourisme en respectant les principes directeurs aux entreprises et droits humains ainsi que l'agenda d'emploi décent de l'Organisation internationale du travail (ILO). L'appui de l'UE incitera la participation du secteur privé et la société civile. Une plateforme de dialogue inter-acteur (activités P1.5 et P2.3) sera précisément mise en place au niveau du territoire (mise en place déjà sous les projets en cours « Development of Smart Innovation through Research in Agriculture » (DeSIRA) et Fonds européen de développement (FED).
3 – people and organisation	Risque 6 : Le niveau d'implication des femmes dans l'action est faible en raison d'approches discriminatoires dans les communautés.	Moyenne	Haut	Les femmes sont souvent victimes de discrimination en matière d'accès et de contrôle des ressources, la pauvreté est plus prédominante ainsi que la précarité des conditions de vie. Les femmes seront fortement ciblées par le projet. Le projet encouragera le recrutement de femmes dans les effectifs d'éco-gardes, afin de faciliter la participation des femmes dans la gestion de la réserve ainsi que leur participation dans tous le processus de prise de décision autour des différents composants de l'action. Des analyses genre sectorielles seront élaborés.

Enseignements tirés:

L'action bénéficie de l'expérience de plusieurs actions passées et d'une connaissance précise des enjeux de protection. En ce qui concerne les actions précises à programmer en faveur des populations des espaces périphériques à la Réserve, elles s'appuient sur les travaux de projets actuellement en cours (2021), tel que le projet TAERA (Transition Agro-Ecologique par la Recherche Agricole) mené actuellement par ENABEL dans le domaine de la promotion de l'agroécologie (programme DeSIRA 2019/412-605 et le programme de gestion des forêts de mangroves du Sénégal au Bénin mis en œuvre par UICN pour soutenir la réserve de biosphère du Mono (FED/2019/399-416). À travers ces projets, les enjeux et pratiques agro-écologiques sont identifiés, les autorités locales sont d'ores et déjà sensibilisés, les diagnostics territoriaux des paysages sont établis, le plan de gestion de la Réserve est révisé et une plateforme de concertation multi-bailleur doit prochainement être mise en place et sera donc opérationnelle au démarrage du programme.

3.5. La logique d'intervention

La logique d'intervention sous-jacente à cette action repose sur plusieurs grands principes:

Une approche paysagère qui vise à faire de la réserve de biosphère et ses périphéries un moteur du développement économique et social inclusive, en valorisant les services essentiels que les écosystèmes fournissent. Alors que généralement l'agriculture et d'autres utilisations productives des terres sont en concurrence avec les objectifs environnementaux, climatiques et de biodiversité, la promotion de pratiques agro écologiques et le support aux systèmes alimentaires durables visent à resserrer les liens entre objectifs de développement socio-économique, sécurité alimentaire et protection de l'environnement. En maintenant et valorisant la biodiversité, les systèmes alimentaires peuvent être soutenus sur le long terme, garantissant à la fois la durabilité et la résilience climatique. Les territoires ciblés associent des espaces à haute valeur écologique à des espaces agricoles stratégiques (maraichage, riziculture, pêche, etc.). Aussi, un lien fort est maintenu entre les actions spécifiquement entreprises pour mettre en place une gestion efficace de la réserve du Mono et de l'aire marine protégée de la bouche du Roy et celles qui s'adressent directement aux acteurs économiques, de l'agriculture et de l'écotourisme.

Des actions (OS1) ciblant spécifiquement la protection et gestion de la réserve de la biosphère du Mono et le développement de l'aire marine protégée contiguë privilégient les axes suivants : surveillance, aménagement, recherche et valorisation écotouristique, conformément aux ambitions de l'initiative NaturAfrica et contribuant à la lutte contre le changement climatique.

Des actions (OS2) visant spécifiquement le développement des pratiques agro-écologiques et le soutien aux systèmes agroalimentaires durables sont totalement en ligne avec le Pacte Vert et la stratégie « Farm to Fork » de l'UE.

Le renforcement des capacités des acteurs économiques, à travers le soutien à la formation professionnelle, ainsi que l'appui pour la création d'emploi, dans les secteurs de l'environnement et de l'agroécologie, doivent permettre d'impulser une dynamique économique durable et pro-environnement.

Enfin, l'implication des populations et des autorités locales dans les efforts de conservation et la transition agro-écologique des systèmes de production locaux (conformément à la stratégie EU Farm to fork) garantie une certaine forme de démocratie participative propice au développement territorial.

L'intervention entend compléter d'autres initiatives de l'UE menées au niveau national ou régional. Elle s'appuie déjà sur les résultats de deux projets actuellement en cours, l'un sur l'accompagnement à la transition agro-écologique et la recherche agricole (DeSIRA 2019/412-605 mis en œuvre par ENABEL), l'autre sur la Gestion des forêts de mangroves du Sénégal au Bénin (UICN - FED/2019/399-416). Elle vient compléter également les actions qui seront entreprises par le projet européen PALCC+ sur la zone Togodo-Mono au Togo. En ciblant le littoral béninois et son aire marine protégée, l'intervention vient consolider i) les actions mises en œuvre dans le cadre du développement de l'écosystème portuaire, en mettant en valeur les responsabilités sociales et environnementales des différents acteurs privés, et ii) des initiatives régionales en faveur de la création d'aires protégées transfrontalières, voire d'aires marines protégées. Conformément aux ambitions de la stratégie de l'Union européenne sur l'économie bleue, ce volet se concentrera sur la valorisation écotouristique de la biodiversité et du patrimoine environnemental béninois.

3.6. Matrice indicative du cadre logique

Ce cadre logique indicatif constitue la base du suivi, des rapports et de l'évaluation de l'intervention.

Sur la base de cette matrice du cadre logique, un cadre logique plus détaillé (ou plusieurs) peut être développé au stade contrat. Dans le cas où les valeurs de référence et les valeurs cibles ne sont pas disponibles pour l'action, elles doivent être informées pour chaque indicateur à la signature du ou des contrats liés à cette AD, ou au plus tard dans le premier rapport d'avancement. De nouvelles colonnes peuvent être ajoutées pour définir des cibles intermédiaires pour les indicateurs et des résultats si besoin.

- Le premier rapport d'avancement devra inclure le cadre logique complet (y compris les valeurs de références/cibles).

- Les rapports d'avancement suivants devront fournir un cadre logique mis à jour avec les valeurs actuelles pour chaque indicateur.

- Le rapport final devra inclure le cadre logique avec les valeurs de référence et finales pour chaque indicateur.

La matrice indicative du cadre logique peut évoluer au cours de la vie de l'action en fonction des différentes modalités de mise en œuvre de cette action.

Les activités, les résultats attendus et les indicateurs, cibles et références associés inclus dans la matrice du cadre logique peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action, aucun amendement n'étant nécessaire à la décision de financement.

Résultats	Chaîne de résultats Principaux résultats attendus	Indicateurs	Valeurs de référence	valeurs cibles	Sources de données	Hypothèses
Impact	Contribuer au développement territorial durable et résilient au changement climatique de la réserve de biosphère du Mono MAB UNESCO et de l'aire marine protégée contiguë de Avlékété-Bouche du Roy	1. Superficies protégées ou sous gestion durable, soutenues par l'UE */ ** 2. Nombre d'emplois "verts", soutenus/maintenus par l'UE, désagrégé par sexe et âge. */ **/ ***	1.0 2.0	1.0 2.0	1.Rapport d'activités Rapport du suivi du partenariat NDC 2.Rapport d'activités, enquêtes à mi-parcours et en fin de projet	<i>Non applicable</i>
Effet direct 1	La protection et la gestion de la réserve de biosphère du Mono et de l'aire marine protégée de la Bouche du Roy (AMP Avlékété-Bouche du Roy) sont améliorées	1.1 Indicateurs MET	1.1 déterminer A	1.1. 2023 : Le système Integrated Management Effectiveness Tool (IMET) est en place et régulièrement renseigné. 2026 : 50-60% minimum de score sur l'échelle de mesure de l'efficacité de gestion.	1.1 IMET developed in the context of the BIOPAMA (Biodiversity and Protected Areas Management) EU programme	Le système IMET est en place au démarrage de l'action, un appui régulier est apporté par le programme BIOPAMA et le Centre commun de recherche (JRC)
Effet direct 2	L'usage des pratiques agro-écologiques et la construction de systèmes alimentaires durables auprès des agriculteurs et agricultrices exploitants au sein de la réserve de biosphère du Mono et dans ces périphéries est renforcé.	2.1 Nombre d'hectares agricoles cultivés de manière durable (indicateur SDG) ** 2.2 Indicateurs MDD-W (Minimum Dietary Diversity for Women) *	2.1.0 2.2.0	2.1.0 2.2.0	2.1 Suivi annuel au travers des rapports des Conseils régionaux des Maraîchers et riziculteurs 2.2 Enquêtes nutrition démarrage et finale	Le MAEP et l'agence territoriale de développement agricole ATDA soutiennent l'agroécologie

Produit 1 Lié à l'effet direct 1	1.1 Les capacités des institutions en charge de la gestion de la réserve de biosphère et de l'aire marine protégée (AMP Avlékété-Bouche du Roy) sont renforcées	1.1.1. Nombre d'agent au sein du CENAGREF et autres acteurs impliqués dans la gestion de la réserve, formé et ayant acquis de nouvelles compétences en conservation et gestion rationnelle grâce au soutien de l'UE (données ventilées par sexe)	1.1.1 0	1.1.1 0	1.1.1 Rapport d'activités, questionnaire de connaissance, fiche présence formation	La politique du gouvernement en faveur de la protection de l'environnement et de la réserve de biosphère est confirmée.
Produit 2 lié à l'effet direct 1	1.2 Le nouveau plan de gestion de la réserve de la biosphère est mis en œuvre et le comité de gestion est opérationnalisé (aménagement, surveillance, recherche, etc.).	1.2.1. Nombre de réunions du comité de gestion et des ACCB organisées avec le soutien de l'UE 1.2.2. Nombre de km parcourus et taux de couverture des patrouilles de surveillance, effectués avec le soutien de l'UE.	1.2.1. 0 1.2.2 0	1.2.1 0 1.2.2. 0	1.2.1. Rapports et PV de réunion du comité de gestion et des ACCB. 1.2.2 Rapport d'activité CENAGREF	La ressource humaine (compétences techniques et managériales des cadres des institutions, compétentes) est disponible, en place ou sur le marché
Produit 3 lié à l'effet direct 1	1.3 Les mesures de gestion de l'aire marine protégée de la Bouche du Roy (AMP Bouche du Roy) sont facilitées.	1.3.1. Statut du plan de gestion de l'aire protégée développé avec le soutien de l'UE 1.3.2. Nombre de missions de surveillance annuelle conduites avec le soutien de l'UE (kilomètres parcourus et taux de couvertures)	1.3.1. Inexistant 1.3.2. 0	1.3.1. Existant 1.3.2. 0	1.2.1. Plan de gestion 1.2.2. Rapport de la préfecture maritime	Les décrets pour la création de l'aire marine protégée sont adoptés en 2022 au plus tard.
Produit 4 lié à l'effet direct 1	1.4 Des mécanismes de formation professionnelle aux métiers de la conservation et/ ou de l'écotourisme sont soutenus.	1.4.1 Nombre d'apprenants formés et ayant acquis de nouvelles compétences dans les domaines des métiers de la conservation et de l'écotourisme, (ventilé par sexe) */ **/***.	1.4.1 0	1.4.1 0	1.4.1 Rapports du projet	La ressource humaine (compétences techniques et managériales des centres de formations) est disponible, en place ou sur le marché
Produit 5 lié à l'effet direct 1	1.5 Des initiatives de PME œuvrant dans le domaine de la protection de l'environnement, de l'écotourisme sont soutenues.	1.5.1 Nombre de PME mettant en œuvre des mesures « vertes » avec l'aide de l'UE (ventilé suivant % des PME dirigés par femmes) */ ***	1.5.1 0	1.5.1 0	1.5.1 Rapports du projet	Le secteur privé et associatif embrasse l'idée des mesures en

						faveurs de l'environnement.
Produit 1 lié à l'effet direct 2	2.1 Les agriculteurs et agricultrices exploitants au sein de la réserve sont soutenus dans leur démarche vers la transition agro écologique et la construction de systèmes alimentaires durables.	2.1.1. Nombre de petits exploitants soutenus dans le but d'accroître leur production durable, leur accès aux marchés et/ ou la sécurité de la terre avec le soutien de l'UE (ventilé par sexe) ** 2.1.2 Nombre d'hectare et nombre d'agriculteurs ayant été intégré dans des processus de certification agréés avec le soutien de l'UE (ventilé par sexe) **	2.1.1 0 2.1.2 0	2.1.1 0 2.1.2 0	2.1.1. Enquête auprès des utilisateurs, au démarrage, à mi-parcours et au terme de la période de mise en œuvre opérationnelle. 2.1.2 Suivi des normes de certification, comme la Sustainable Rice Platform (SRP) et les Systèmes Participatifs de Garantie (SPG), respectivement pour le maraîchage et la riziculture.	Les structures de l'Etat affirment leur volonté de développer l'agroécologie. Au niveau local, la coordination et le dialogue entre les divers acteurs est efficace.
Produit 2 lié à l'effet direct 2	2.2 Des mécanismes de formation professionnelle aux métiers de l'agroécologie et des systèmes alimentaires durables sont soutenus.	2.2.1. Nombre de personne formés et ayant acquis de nouvelles compétences en matière d'agroécologie et construction de systèmes alimentaires durables développé avec le soutien de l'UE (ventilé par sexe) **/**/**	2.2.1. 0	2.2.1 0	2.3.1. Rapports du projet/ Feuille de présence. Questionnaire de connaissances	La ressource humaine (compétences techniques et managériales des centres de formations) est disponible, en place ou sur le marché
Produit 3 lié à l'effet direct 2	2.3 Les initiatives pour les petites et moyennes entreprises (PME) œuvrant dans le domaine de l'agroécologie et des systèmes alimentaires durables sont soutenues	2.3.1 Nombre de PME ayant accès aux services et produits financiers, et aux ressources productives avec le soutien de l'UE (ventilé par sexe) **/**	2.3.1. 0	2.3.1 0	2.3.1 Rapports du projet	Le secteur privé et associatif embrasse l'idée des mesures en faveurs de l'agroécologie et le

						développement des systèmes alimentaires durables
Produit 4 lié à l'effet direct 2	2.4 L'impact de la transition agroécologique est évalué et valorisé auprès des acteurs du secteur agricole	2.4.1. Nombre d'indicateurs de performance agroécologique renseigné sur la zone et inséré dans la revue annuelle de performance du secteur agricole.	2.4.1.0	2.4.1.0	2.4.1. Rapport annuelle de la revue de performance du secteur agricole 2.4.2. Rapports d'activités.	Les structures de l'Etat et autres acteurs du secteur agricole affirment leur volonté de développer l'agroécologie.

* Indicateur Programme indicatif pluriannuel (PIP)

** En lien avec indicateur du Cadre des résultats de Global Europe (EU Global Europe Results Framework - GERF)

*** En lien avec indicateur du Plan d'action sur l'égalité des sexes (GAP III)

4. MODALITES DE MISE EN OEUVRE

4.1. Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec la République du Bénin.

4.2. Période indicative de mise en oeuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de 84 mois à compter de la date de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

4.3. Mise en oeuvre de la composante relative à l'appui budgétaire [uniquement pour l'appui budgétaire] NA

4.4. Modalités de mise en oeuvre

La Commission veillera au respect des règles et procédures pertinentes de l'Union pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE³.

4.4.1. Gestion directe (subventions)

a) Objet de la(des) subvention(s)

La subvention permettra d'atteindre l'OS1 et l'atteinte des résultats suivants : Renforcer les capacités des institutions en charge de la gestion de la réserve de biosphère et de l'aire marine protégée Bouche du Roy (R1.1), appuyer la mise en œuvre du nouveau plan de gestion de la réserve de la biosphère et opérationnaliser son comité de gestion (R1.2), faciliter la gestion de l'aire marine protégée de la Bouche du Roy (R1.3), soutenir les mécanismes de formation professionnelle aux métiers de la conservation et/ ou de l'écotourisme (R1.4), soutenir les initiatives de PME œuvrant dans le domaine de la protection de l'environnement et de l'écotourisme (R1.5).

b) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions à l'Union International pour la Conservation de la Nature et de ses ressources (UICN). L'UICN est une association internationale de membres gouvernementaux et non gouvernementaux.

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à l'octroi d'une subvention sans appel à propositions est justifié car l'UICN est une institution spécialisée dans la conservation et le développement durable (Règlement financier applicable au budget général de l'Union, Art. 195 (f)). Elle dispose d'une expertise pointue dans le domaine ciblé de la conservation et de la gestion des aires protégées, qu'il s'agisse d'appui à la gestion efficace des paysages terrestres et marins, de soutien à la gouvernance équitable des ressources naturelles, d'appui aux initiatives économiques locales basées sur la valorisation de la nature et à la mise en place de cadres de promotion de l'économie verte, de formations ou de développement de mécanismes innovants de financement de la conservation (cf. rapport annuel, Bureau Régional UICN Afrique occidentale et centrale).

L'UICN dispose d'une connaissance des acteurs et des spécificités du site de la réserve de biosphère transfrontalière, dans la mesure où elle y mène déjà des activités financées par l'Union européenne. Par ailleurs, l'UICN a établi et consolidé un partenariat de longue durée avec les organismes régionaux, elle est impliquée dans l'exécution de différents projets financés par l'UE dont BIOPAMA avec lesquels il sera nécessaire d'établir une étroite collaboration et développer des synergies. Elle a des capacités de gestion et de mise en œuvre de projets unique, et a démontré sa capacité de canalisation de co-financements susceptibles de renforcer les actions du programme. Il n'existe pas d'autre organisation présentant ces caractéristiques.

³ www.sanctionsmap.eu. Veuillez noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant d'identifier les régimes de sanctions. La source des sanctions découle des actes juridiques publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour sur le site web, c'est la version du JO qui prévaut.

4.4.2. Gestion indirecte avec une organisation d'un État membre

Une partie de cette action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec l'Agence Belge de Développement (ENABEL).

Cette mise en œuvre implique le déploiement des activités liées à l'objectif spécifique 2, portant sur le renforcement de l'usage des pratiques agro-écologiques et la construction de systèmes alimentaires durables auprès des agriculteurs et agricultrices exploitants au sein de la réserve de biosphère du Mono et dans ces périphéries. Particulièrement, elle vise les résultats R2.1 (Les agriculteurs et agricultrices exploitants au sein de la réserve sont soutenus dans leur démarche vers la transition agro écologique et la construction de systèmes alimentaires durables), R2.2 (des mécanismes de formation professionnelle aux métiers de l'agroécologie sont soutenus), R2.3 (les initiatives des PME œuvrant dans le domaine de l'agroécologie sont appuyées) et R2.4 (l'impact de la transition agro écologique est évalué et valorisé auprès des acteurs du secteur agricole).

L'entité envisagée a été sélectionnée selon les critères suivants: L'agence de développement Belge (ENABEL) travaille depuis plusieurs années sur les filières agricoles dans la région ciblée. Elle met en œuvre plusieurs projets de promotion de l'agroécologie, dont certains financés par l'UE. Elle dispose d'une connaissance approfondie des acteurs et des pratiques locales, ainsi que de partenariats bien établis avec les universités et les principales organisations professionnelles agricoles béninoises.

4.4.3. Passage d'un mode de gestion indirecte à une gestion directe (et vice versa) en raison de circonstances exceptionnelles (une deuxième option alternative)

Dans le cas où la gestion indirecte avec un État Membre de l'UE ne serait pas possible en raison de circonstances indépendantes de la volonté de la Commission, la possibilité de travailler en gestion directe sous forme de subventions serait considérée.

Subventions: (Gestion directe) :

a) Objet de la(des) subvention(s)

La(les) subvention(s) permettra(ont) d'atteindre l'OS2 portant sur le renforcement de l'usage des pratiques agro-écologiques et la construction de systèmes alimentaires durables auprès des agriculteurs et agricultrices exploitants au sein de la réserve de biosphère du Mono et dans ces périphéries. Particulièrement, elle(s) vise(ent) les résultats R2.1 (Les agriculteurs et agricultrices exploitants au sein de la réserve sont soutenus dans leur démarche vers la transition agro écologique et la construction de systèmes alimentaires durables), R2.2 (des mécanismes de formation professionnelle aux métiers de l'agroécologie sont soutenus), R2.3 (les initiatives des PME œuvrant dans le domaine de l'agroécologie sont appuyées) et R2.4 (l'impact de la transition agro écologique est évalué et valorisé auprès des acteurs du secteur agricole).

b) Type de demandeurs visés

L'(les) entité(s) envisagée(s) sera(ont) sélectionnée(s) selon les critères suivants: la capacité financière et opérationnelle du(des) candidat(s), la pertinence de(s) l'action(s) proposée(s) par rapport aux objectifs du programme, la conception, l'efficacité, la faisabilité, la durabilité et la rentabilité de(s) l'action(s).

c) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions aux ONG ou consortia d'ONG sélectionnés sur la base des critères suivants : une connaissance approfondie des systèmes alimentaires durables au Bénin, des acteurs et des pratiques locales, et du développement des pratiques agroécologiques.

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à l'octroi d'une subvention sans appel à propositions est justifié car les actions visant l'analyse des systèmes alimentaires durables et le soutien aux pratiques agro-écologiques nécessitent une expertise pointue, en particulier dans la zone ciblée, où il est essentiel de maîtriser les fortes interactions et interdépendances entre les différents milieux naturels (lacustres, près salés, paturages, zones de cultures, etc...).

4.5. Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique sur la base de l'urgence ou de l'indisponibilité des services sur les marchés des pays ou territoires concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés où l'application des règles d'éligibilité rendrait impossible ou excessivement difficile la réalisation de cette action (article 28, paragraphe 10, du règlement IVDCI - Europe dans le monde).

4.6. Budget indicatif

Composantes budgétaires indicatives	Contribution de l'UE (montant en EUR)
Modalités de mise en œuvre – cf. section 4.3	
Objectif spécifique 1 Améliorer la protection et la gestion de la réserve de biosphère du Mono et de l'aire marine protégée de la Bouche du Roy (AMP Bouche du Roy, composé de : Subventions (gestion directe) – cf. section 4.4.1	5 900 000
Objectif spécifique 2 Renforcer l'usage des pratiques agro-écologiques et la construction de systèmes alimentaires durables auprès des agriculteurs et agricultrices exploitants au sein de la réserve de biosphère du Mono et dans ces périphéries, composé de : Gestion indirecte avec ENABEL Agence Belge de Développement	6 000 000
Evaluation – cf. section 5.2 Audit – cf. section 5.3	50 000
Provision pour dépenses imprévues	50 000
Totaux	12 000 000

4.7. Structure organisationnelle et responsabilités

Pour la coordination du programme, le Ministère du Cadre de vie et du Développement Durable présidera un Comité de Suivi (CdS), dont les membres sont les représentants des directeurs des structures responsables pour la gestion des aires protégées et de développement rural et la Délégation de l'Union européenne (DUE) de Cotonou. Le CdS se réunira pour l'approbation des rapports annuels d'avancement et de travail. Le CdS assure la cohérence des activités avec les stratégies sectorielles suivies par le gouvernement du Bénin et la complémentarité des activités avec les autres programmes en cours.

Les Organisations contractées pour la mise en œuvre des activités (ENABEL, UICN) sont responsables pour appuyer le Ministère dans sa fonction de coordination et la sous-traitance de certaines activités aux organisations non gouvernementales (ONG) locales et spécialisées.

L'Union européenne viendra participer activement aux débats associant l'ensemble des partenaires techniques et financiers (PTF) supportant le secteur de la protection de l'environnement, en particulier sur les zones humides, le littoral et l'espace maritime.

Le schéma institutionnel indicatif sera validé avant le démarrage de l'action en fonction des éventuelles réformes institutionnelles qui interviendraient au cours des prochains mois.

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et de sauvegarde des intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour gérer la mise en œuvre de l'action.

5. MESURE DE PERFORMANCE

5.1. Suivi et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux. Chaque rapport doit fournir un compte rendu précis de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi

que du degré d'obtention de ses résultats (Produits et résultats directs) mesurés par les indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité du projet) et la liste de stratégie, de politique ou de plan d'action du partenaire (pour l'appui budgétaire).

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

Rôles et responsabilités en matière de collecte, d'analyse et de suivi des données:

Au cours de la phase de démarrage du projet, le CdS procèdera à une confirmation du cadre logique annexée au présent document d'action, en fonction des évolutions intervenues dans le contexte de l'intervention du projet.

Dans les trois mois suivant le démarrage des activités, les partenaires de mise en œuvre seront responsables d'affiner les indicateurs et d'établir les valeurs de référence comme indiqué dans le cadre logique en coopération avec la partie nationale et le secteur privé béninois, le cas échéant. Les budgets nécessaires à cette mise à jour pourront éventuellement être mobilisés sur les budgets des activités.

Les différentes parties prenantes du projet auront une participation active, autant pour la collecte de données de base que pour l'évaluation régulière des indicateurs du cadre logique dans le cadre du CdS. Chaque acteur sera responsable de fournir les données qui correspondent aux indicateurs de leurs domaines respectifs.

5.2. Evaluation

Compte tenu de l'importance de l'action, une évaluation à mi-parcours sera effectuée pour cette action, ou une de ses composantes, par des consultants indépendants, comprenant des experts en approche droits humains et genre, contractés soit par un partenaire de mise en œuvre, soit par la Commission. Celle-ci sera réalisée pour résoudre des problèmes, tirer des enseignements, notamment dans le cadre de l'application des modèles de conservation mis en œuvre (gestion territoriale, lutte anti braconnage (LAB), cogestion) et de la dynamique contextuelle des systèmes alimentaires dans les zones d'intervention, ceci dans la perspective du lancement d'une deuxième phase de l'action.

L'action s'inscrivant dans une IEE, cette évaluation pourrait également être réalisée conjointement avec d'autres États membres contributeurs pour fournir une vue d'ensemble de l'action dans le cadre de l'impact plus large de l'initiative.

Une mission d'actualisation des cibles du cadre logique pourra également être prise en charge sur cette ligne budgétaire spécifique au démarrage de l'action, si nécessaire.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire chargé de la mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Un ou plusieurs marchés de services d'évaluation pourront être conclus au titre d'un contrat-cadre.

5.3. Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

6. COMMUNICATION STRATEGIQUE ET DIPLOMATIE PUBLIQUE

Pour le cycle de programmation 2021-2027 une nouvelle approche de fond commun, planification et mise en œuvre de la communication stratégique et de diplomatie publique a été adoptée.

La communication et la visibilité de l'UE reste une obligation juridique pour toutes les actions extérieures financées par l'UE, afin de faire connaître le soutien de l'Union européenne à leur travail auprès des publics concernés, notamment en utilisant l'emblème de l'UE et une brève déclaration de financement, sur tous les supports de communication liés aux actions concernées.

Cette obligation s'applique de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, des pays partenaires, des contractants, des bénéficiaires de subventions ou des entités chargées de l'exécution telles que les agences des Nations unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'UE.

Cependant, les documents d'action des programmes sectoriels spécifiques ne sont en principe plus tenus de prévoir des activités de communication et de visibilité sur les programmes concernés. Ces montants seront prévus dans des facilités de coopération établies par des documents d'action de mesures d'accompagnement, permettant aux Délégations de planifier et mettre en œuvre des activités de communication stratégique et de diplomatie publique pluriannuelles avec une masse critique suffisante pour être efficaces à l'échelle nationale.